



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 40 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014174-0001 - Arrêté inter- préfectoral DRIEA n °2014/022 mesures temporaires de police de circulation sur l'autoroute A86(RN385) pour les travaux d'entretien et de maintenance sur les communes de Chatenay- Malabry (92) et Verrières les buisson (91)	1
Arrêté N °2014174-0002 - Arrêté inter- préfectoral DRIEA N °2014/023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n °28 de la RN 385 (A86) sur la commune de Verrières- le- Buisson (91), pour travaux de finition de l'aménagement.	6



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014174-0001

**signé par
le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France**

le 23 Juin 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté inter- préfectoral DRIEA n °2014/022
mesures temporaires de police de circulation
sur l'autoroute A86(RN385) pour les travaux
d'entretien et de maintenance sur les
communes de Chatenay- Malabry (92) et
Verrières les buisson (91)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2014 / 22 .
en date du 23 juin 2014

relatives aux mesures temporaires de police de circulation sur l'autoroute A86 (RN385) pour des travaux d'entretien et de maintenance sur les communes de Châtenay-Malabry (92) et Verrières le Buisson (91).

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION DHONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- Vu** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu** la circulaire 2014 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,
- Vu** l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-014 du 31 mars 2014 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- Vu** l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,
- Vu** la décision DRIEA IF n°2014-1-504 du 18 avril 2014 portant subdélégation de signature en matière

administrative,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Sud Île-de-France ,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Ouest Île-de-France ,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts de Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Antony,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Clamart,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry,

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Plessis-Robinson,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France et du CRICR,

Considérant que l'autoroute A86 (RN385) au niveau de Châtenay-Malabry et de Verrières le Buisson est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux d'entretien et de maintenance des équipements sur l'autoroute A86 (RN385) entre les Pr 59+400 et 53+000 :

- la reprise de la signalisation horizontale pleine largeur entre les Pr 58+000 et 53+000 dans le sens Extérieur et 53+000 et 59+000 dans le sens Intérieur,
- le nettoyage par aspiration des bandes de rives ainsi que des bandes d'arrêt d'urgence entre les Pr 58+000 et 53+000 dans le sens Extérieur et 53+000 et 59+000 dans le sens Intérieur,
- la recherche de défaut sur le Bus BT entre le Pr 58+000 et 54+000 ainsi que des interventions de correction sur les équipements RAD, RAU et TV,
- le renforcement de la signalisation verticale à l'approche du tunnel d'Antony au Pr 53+500 dans le sens Extérieur relatif à l'interdiction du transport des matières dangereuses,

il est nécessaire de prendre des mesures temporaires de restriction de circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

Pour les travaux décrits ci-dessus, le sens extérieur (de Dreux vers Créteil) de l'autoroute A86 (RN385) est interdit à la circulation, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, du PR58+000 au PR53+000, chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

- du 23 au 24 juin et du 24 au 25 juin 2014 (semaine 26) ;
- du 30 juin au 01 juillet et du 01 au 02 juillet 2014 (semaine 27).

Les usagers du sens extérieur (de Dreux vers Créteil) de l'autoroute A86 (RN385) sont déviés à partir de fermeture de la RN385 au PR58+000, par la sortie n°29, l'avenue de la Division Leclerc, l'avenue du Général de Gaulle, puis retour sur l'autoroute A86 en direction de Créteil (fin de déviation).

ARTICLE 2

Pour les travaux décrits ci-dessus, le sens intérieur de l'autoroute A86 (RN385) est interdit à la circulation sauf nécessités de service ou besoins du chantier, du PR53+000 au PR59+400, chaque nuit de 22h00 à 05h00, du 9 au 10 juillet et du 10 au 11 juillet 2014 (semaine 28).

Les usagers du sens intérieur (de Créteil vers Dreux) de l'autoroute A86 (RN385) sont déviés à partir de la fermeture en amont du tunnel de Fresnes, par la sortie Fresnes de l'autoroute A86 Intérieur, l'avenue de la Division Leclerc, l'avenue de la Division Leclerc, l'avenue Paul Vaillant-Couturier, l'avenue du Docteur Ténine, l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de la Division Leclerc, la rue du Général Eisenhower, la collectrice n°5d échangeur Vélizy-Villacoublay, puis retour sur l'autoroute A86 en direction de Dreux (fin de déviation).

ARTICLE 3

Les services de la direction des routes Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation et de balisage temporaires pour la fermeture et de déviation de l'autoroute A86 (RN385).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des Préfets dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- le directeur des routes Île-de-France,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

- le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- le commandant de la CRS autoroutière Sud Île-de-France,
- le commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État et affiché sur le chantier. Une copie sera adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidents des Conseils généraux de l'Essonne et des Hauts-de-Seine,
- Directeurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes d'Antony, de Clamart, de Châtenay-Malabry, de Verrières-le-Buisson et du Plessis-Robinson.

Fait à Créteil, le 23 juin 2014

**Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île-de-France**


Éric TANAYS

Fait à Paris, le 23 juin 2014

**Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2014174-0002

**signé par
le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes Île de France**

le 23 Juin 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté inter- préfectoral DRIEA N °2014/023 portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n °28 de la RN 385 (A86) sur la commune de Verrières-le- Buisson (91), pour travaux de finition de l'aménagement.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté inter-préfectoral 2014/DRIEA/DirIF/ 023
en date du 23 juin 2014

portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie n°28 de la RN 385 (A86) sur la commune de Verrières-le-Buisson (91), pour travaux de finition de l'aménagement.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2521-1,
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulation,
- Vu** la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier,
- Vu** la circulaire 2014 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. SCHMELTZ Bernard,
- Vu** l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France),
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MC-014 du 31 mars 2014 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,
- Vu** l'arrêté MCI n° 2014-15 du 21 mars 2014 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2014-1-504 du 18 avril 2014 portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Sud Île-de-France ,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Ouest Île-de-France ,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts de Seine,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Antony,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Verrières le Buisson,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France et du CRICR

Considérant que l'autoroute A86 (RN385) au niveau de Châtenay-Malabry et de Verrières le Buisson est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de finition et de sécurisation du demi-diffuseur complémentaire Ouest entre l'A86 et la RD63 – renforcement des balises J1 dans la bretelle n°28 dans le sens Extérieur et la mise en place de balises complémentaires dans la troisième courbe, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation,

Sur proposition de monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Pendant les travaux de finition de l'aménagement de l'échangeur de Chatenay-Malabry, sous réserve des conditions météorologiques, la nuit du 23 au 24 juin 2014, entre 22h00 à 05h00, la bretelle de sortie n°28 du sens extérieur (de Dreux vers Créteil) de la RN385 (A86) est interdite à la circulation, sauf nécessités de service ou besoins du chantier.

Les usagers du sens extérieur (de Dreux vers Créteil) de l'autoroute A86 (RN385), qui souhaitent se diriger vers Chatenay-Malabry et Verrières-le-Buisson sont alors déviés :

- par la sortie n°27 de la RN385 (A86) « Sceaux/Bourg-la-Reine», le carrefour Léon Blum/Av du G. de Gaulle, le sens intérieur (de Créteil vers Dreux) de la RN385 (A86), puis la sortie N°28 « Chatenay-Malabry, Verrières-le-Buisson »,

ou

- par la sortie n°29 et par l'avenue de la Division Leclerc (RD986) jusqu'à la RD63 (croisement avenues R. SALENGRO et J.B. CLEMENT).

ARTICLE 2

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER Jouy-en-Josas/CEI

de Jouy-en-Josas) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle N°28 (RN385/A86) et les déviations des usagers telles que définies à l'article 1er.

Le cas échéant, la direction des routes Île-de-France peut, sous sa responsabilité, confier tout ou partie de ses interventions à l'entreprise AXIMUM : AGENCE EN CHARGE DES TRAVAUX - AXIMUM - Direction Régionale Île-de-France Nord-Est - 58, Quai de la Marne - 93450 L'ILE SAINT DENIS - Téléphone : 01 49 22 75 00 / 01 55 87 08 00 - Télécopie : 01 49 22 75 01 / 01 55 87 08 01.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Sème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5 :


- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- le directeur des routes d'Île-de-France,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines,
- le commandant de la CRS autoroutière Sud Île-de-France,
- le commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'État et affiché sur le chantier. Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidents des Conseils généraux de l'Essonne et des Hauts-de-Seine,
- Directeurs départementaux des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes d'Antony, de Chatenay-Malabry, et de Verrières-le-Buisson.

Fait à Créteil, le 23 juin 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Eric TANAYS